



DEPARTEMENT DU RHONE / COMMUNE DE SOUCIEU-EN-JARREST

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2023-06-28/12

Nombre de conseillers en exercice : 26

Présents : 21

Votants : 23

Le vingt-huit juin deux mille vingt-trois,

Le Conseil municipal de la commune de SOUCIEU-EN-JARREST (Rhône) étant réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Arnaud SAVOIE, Maire.

Etaient présents : Arnaud SAVOIE, Stéphane PITOUT, Gérard MAGNET, Aurélien BERRETONI, Laurence CHIRAT, Etienne FLEURY, Sylviane LAFONT, Anne-Sophie DEVAUX, Nicolas TRICCA, Isabelle BRAILLON, David ZERATHE, Mélanie BRENIER, Daniel ABAD, Bernard CHATAIN, Catherine CERRO, Sylvie BROYER, Marie-France PILLOT, Mélanie TRAVIER, Monique TALEB, Marie-Claude PHILIPPE, Brice DEVIF

Membres absents ayant donné pouvoir : Magali BACLE a donné pouvoir à Laurence CHIRAT, Marie-Pierre DUPRE LATOUR a donné pouvoir à Brice DEVIF

Membres absents excusés : Frédéric LOGEZ, Véronique AVENAS, Malo TRICCA

Secrétaire : Marie-France PILLOT

Service instructeur : Intercommunalité

Le Maire certifie :

- que la convocation du Conseil municipal avait été faite le 21/06/2023

- acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : 29 JUIN 2023

- et publication du :

30 JUIN 2023

Arnaud SAVOIE,
Maire



OBJET : APPROBATION DES REGLEMENTS D'AIDES A L'AMELIORATION DE L'HABITAT PRIVE

Monsieur Stéphane PITOUT, 1^{er} adjoint au Maire, en charge de l'urbanisme, de la voirie, des bâtiments, de l'ITS et des projets liés à l'enfance expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC-2023-011 du 24 janvier 2023 approuvant le 3^{ème} Programme Local de l'Habitat (PLH) du Pays Mornantais,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC-2021-010 du 6 avril 2021 approuvant un programme partagé et solidaire de transition écologique du Pays Mornantais et notamment le règlement des aides aux travaux pour encourager la rénovation globale et performante de l'habitat,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°070/18 du 3 juillet 2018 approuvant la convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat – renouvellement urbain (OPAH-RU) pour les communes de Mornant et Soucieu-en-Jarrest ainsi que les règlements d'intervention des aides financières aux travaux correspondant,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC-2020-099 du 13 octobre 2020 approuvant l'avenant à la convention d'OPAH-RU,

Vu la délibération du Bureau Communautaire n°BC-2020-040 du 15 octobre 2020 approuvant la révision du règlement d'attribution d'aides à la production de logements conventionnés sur le territoire de l'OPAH-RU,

Vu la délibération du Bureau Communautaire n°BC-2021-025 du 27 mai 2021 approuvant la révision du règlement d'attribution d'aide de solidarité écologique sur le territoire de l'OPAH-RU,

Vu la délibération du Bureau Communautaire n°BC-2021-026 du 27 mai 2021 approuvant la révision du règlement d'attribution d'aide à l'adaptation de logements à la perte de mobilité sur le territoire de l'OPAH-RU,

Vu les règlements d'aide à l'amélioration de l'habitat privé ci-annexés,

La Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO) a approuvé son 3^{ème} Programme Local de l'Habitat (PLH) en janvier 2023. Une des orientations de ce PLH est de « Favoriser la qualité de vie et d'habiter ».

Depuis 2008, si la majorité des réhabilitations du parc de logements est réalisé au fur et à mesure des mises en vente grâce à un marché dynamique, elle est aussi favorisée par les aides proposées dans le cadre des opérations d'amélioration de l'habitat successives.

Depuis 2018, dans le cadre de l'OPAH-RU, les communes se sont, à leur tour, engagées financièrement aux côtés de la COPAMO pour le financement de travaux d'amélioration de l'habitat privé dans le cadre de règlement d'intervention commun. Malgré la fin du dispositif conventionnel signé avec l'Agence Nationale de l'Habitat d'OPAH-RU et dans l'attente du résultat des études sur le type de dispositif à mettre en place, la COPAMO et les communes souhaitent poursuivre leurs aides financières aux travaux. L'accompagnement des habitants sur leur projet de travaux sera toujours réalisé par l'ALTE69 et Soliha en fonction de l'objet des travaux et du niveau de ressources des ménages.

Dans ce cadre, la commune de Soucieu-en-Jarrest poursuit dans les mêmes termes les aides préalablement délivrées :

- L'aide aux travaux d'adaptation à la perte de mobilité des logements
- L'aide aux travaux de rénovation énergétique
- L'aide à la création de logements à loyer conventionné.

La commune approuve ainsi ses propres règlements d'aide à l'amélioration de l'habitat privé.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, DECIDE :

DE SUPPRIMER le règlement d'attribution d'aides à la production de logements conventionnés,

DE SUPPRIMER le règlement d'attribution d'aides de solidarité écologique,

DE SUPPRIMER le règlement d'attribution d'aides à l'adaptation des logements à la perte de mobilité,

D'APPROUVER le nouveau règlement d'attribution d'aides à la production de logements conventionnés,

D'APPROUVER le nouveau règlement d'attribution d'aides à l'adaptation des logements à la perte de mobilité,

D'APPROUVER le nouveau règlement d'attribution de subventions liées à la rénovation énergétique des logements.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Arnaud SAVOIE,
Maire